

Commune d'Itteville

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°URBA-2024-05-04 du 24 mai 2024, Monsieur le Maire de la commune d'Itteville a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'agrandissement et le développement des Moulins Fouché, valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

La personne responsable de la mise en compatibilité du PLU est :

- la commune d'Itteville, représentée par son maire, Monsieur François PAROLINI et dont le siège administratif est situé à 103 rue Saint Germain, 91760 Itteville.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, la présidente du tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Pierre-Yves NICOL, Technicien Territorial en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie (103 rue Saint Germain, 91760 Itteville) du 17 juin 2024 au 17 juillet 2024 inclus, soit pendant 31 jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public les :

- Lundi 17 juin 2024, de 09h00 à 12h30,
- Vendredi 28 juin 2024, de 09h00 à 12h30,
- Lundi 08 juillet, de 15h00 à 17h30,
- Mercredi 17 juillet, de 15h00 à 17h30.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site www.itteville.fr, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête
- soit les adresser, avec la mention : Objet : PLU, par courrier postal à la mairie d'Itteville à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (103 rue Saint Germain, 91760 Itteville) ou par courrier électronique à urbanisme@mairie-itteville.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Itteville et à la préfecture sous-préfecture d'Etampes aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.